

*Questions orales*

**L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Monsieur le Président, j'ignorais tout de ce rapport. Je remercie M<sup>me</sup> le député de l'avoir porté à mon attention. Je partage les craintes qu'elle a exprimées au sujet des répercussions sociales traumatisantes du taux de chômage élevé dont parle le rapport. J'ai d'ailleurs exprimé clairement cette opinion à de nombreuses reprises. Elle aurait tort de prétendre, comme sa question le laisse entendre, que nous retardons la mise en œuvre des programmes d'emplois. C'est tout à fait faux. Nous dépensons beaucoup plus que un milliard de dollars cette année à cette fin et nous ne retardons la mise en pratique d'aucun programme. J'espère que nous pourrions, dans le discours du trône, faire certaines suggestions à la Chambre sur la façon dont le gouvernement peut utiliser encore mieux les fonds destinés à cette fin.

**M. McDermid:** Il va falloir qu'elles soient bonnes.

**M. Roberts:** Nos efforts donnent déjà d'excellents résultats.

**Mlle MacDonald:** Monsieur le Président, je m'inquiète des coûts sociaux et humains du chômage mais le gouvernement ne les prend pas au sérieux et les néo-démocrates n'ont même pas voulu en débattre aujourd'hui.

## LE COÛT SOCIAL ET HUMAIN DU CHÔMAGE

**L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au vice-premier ministre, si j'arrive à attirer son attention.

J'ai parlé de ce rapport qui vient d'être publié au sujet de la corrélation entre le chômage et les coûts horribles de la souffrance humaine. Le gouvernement que ce ministre représente a-t-il cherché, oui, vraiment cherché, à calculer le coût social et humain du chômage? Est-ce que le ministère de la Santé et du Bien-être social ou les services du ministre d'État chargé du Développement social effectuent une étude à ce sujet, sur cette corrélation?

**L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur le Président, je suis sensible aux préoccupations du député. Nous comprenons tous, je pense, que le chômage est une source de souffrances, souffrances pécuniaires, souffrances sociales, que nous sommes tous à même de constater dans nos circonscriptions. Je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire de faire des études pour en faire la démonstration, puisque cela crève les yeux.

**Mlle MacDonald:** C'est pour cela que vous vous les fermez.

**M. MacEachen:** C'est pour cela que le ministre a dit, dans sa réponse, qu'en ce moment le gouvernement, à cause des souffrances engendrées par le chômage, consacre des sommes aussi importantes à secourir les chômeurs et à soulager les problèmes du chômage. Je comprends le souci particulier qui la pousse à connaître la corrélation exacte. Je vais chercher à savoir s'il y a des études précises qui s'effectuent sur ce sujet. Mais, de façon générale, je reconnais comme nous tous l'incidence du chômage sur la situation sociale.

**Mlle MacDonald:** Cela a beaucoup empiré ces deux dernières années.

## LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

## LE TRAITEMENT DES HAUTS FONCTIONNAIRES—LA DIVULGATION AUX ÉTATS-UNIS

**M. Doug Lewis (Simcoe-Nord):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La semaine dernière, le gouvernement a déposé un rapport dans lequel sont formulées les échelles de traitement des hauts fonctionnaires nommés par le gouverneur général en conseil. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment il se fait que les Américains peuvent connaître le traitement exact qui est versé aux dirigeants de sociétés de l'État qui font des affaires avec les États-Unis, mais non les Canadiens, qui paient pourtant ces traitements?

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Monsieur le Président, la semaine dernière, lorsque j'ai déposé un rapport très détaillé ayant trait aux échelles de rémunérations des employés nommés par arrêté en conseil, je n'ai fait que respecter les dispositions de la loi et, étant donné les circonstances, je ne vois pas en quoi mon savant collègue s'indigne du fait que le gouvernement, selon les délais prévus dans le projet de loi C-124 à l'article 13.1 ayant trait aux restrictions salariales touchant au secteur public, pourquoi il s'offusque du fait que nous ayons été le plus précis possible, respectant ainsi à la lettre les dispositions en vertu de l'article 13.1 de ladite loi.

[Traduction]

## LE NOMBRE DE CADRES SUPÉRIEURS À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

**M. Doug Lewis (Simcoe-Nord):** Monsieur le Président, compte tenu de la connaissance approfondie que le ministre a de ce rapport, je vais éclairer sa lanterne. Il est dit dans le rapport que les postes non assujettis aux lignes directrices du Conseil du Trésor sont assortis de traitements allant de \$63,000 à \$228,000. Seize sociétés compteraient 39 de ces postes. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre et au peuple canadien pourquoi 18 de ces postes, soit près de la moitié de ceux qui ne sont pas visés par les directives, sont occupés par des employés de la Société canadienne des postes? Pourquoi la Société a-t-elle besoin d'un si grand nombre de gestionnaires aussi chèrement payés qui ne sont pas visés par les directives du Conseil du Trésor?

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Monsieur le Président, encore une fois, lorsque nous avons eu à donner les détails concernant la rémunération des personnes nommées par arrêté en conseil, nous devons le faire conformément à la loi que le Parlement venait d'adopter. Or, comme je l'ai indiqué tantôt, la loi est très précise; elle nous oblige à communiquer, à déposer un rapport qui indique le nom de l'individu et l'échelle de traitement. La semaine dernière, relativement aux positions où il n'existe pas d'échelle de traitement, nous avons fourni la rémunération la moins élevée et la plus élevée ayant trait aux employés nommés par arrêté en conseil et pour lesquels il n'existe pas, à proprement parler, d'échelle. Nous avions donc le choix de ne pas rendre publics ces chiffres sous prétexte qu'il n'existait pas d'échelle, en vertu des dispositions de l'article 13.1 de la loi, mais, pour respecter l'esprit de la loi